



**Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région  
de Cergy-Pontoise et du Vexin**

Siège social : 73, rue de Gisors 95300 PONTOISE

**Compte Rendu**  
**Comité Syndical du 31 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le 31 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visio conférence par l'intermédiaire de l'application ZOOM, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

**Etaient présents :**

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Catherine CATARINO, M. Olivier MEDROS, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, Mme Nadine NINOT, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

**Absents excusés ayant donné pouvoirs :**

A 18h55, départ de M. Xavier COSTIL, qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie ROLLET jusqu'à 19h28, retour en séance de M. Xavier COSTIL.

**Absents excusés :**

M. Régis LITZELLMANN,  
M. Hervé FLORCZAK représenté par Mme Catherine CATARINO,  
M. Daniel WOTIN représenté par M. MEDROS  
M. Thierry LEROY  
M. Angélo NORIS

**Absents :**

M. Rachid BOUHOUC

**Secrétaire de séance :**

M. Jean ABONDANCE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.  
Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 décembre 2020 est approuvé dans son intégralité par l'ensemble du Comité.

**1 - Objet : Transfert des volets « transport final » et « épuration » de la compétence assainissement de la CACP au SIARP**

Rapporteur : Le Président/MP

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et suivants et L5211-61,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin du 15 janvier 2020 dont la modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 février 2020.

Considérant qu'en application du mécanisme de représentation-substitution défini par les dispositions de la loi NOTRe susvisée, le SIARP, alors syndicat de communes, s'est transformé de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en syndicat mixte dit « fermé »,

Considérant, dès lors, que la CACP s'est substituée à ses communes au sein du SIARP pour les compétences qu'elles lui avaient confiées soit les volets « collecte » et « assainissement non collectif » de la compétence assainissement,

Considérant que, dans le cadre de la procédure de modification de ses statuts, le SIARP est devenu un syndicat mixte à la carte permettant à ses membres de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes en matière d'assainissement : collecte, transports, traitement des eaux usées et/ou assainissement non collectif,

Considérant le souhait exprimé des deux structures d'harmoniser la gestion du service public de l'assainissement sur le territoire de Cergy-Pontoise à l'échelle du SIARP,

Considérant, par conséquent, et en application des statuts du SIARP, le souhait que la CACP transfère les volets « transport final » et « traitement des eaux usées » au SIARP,

Considérant la saisine du Comité technique par le SIARP le 17 février 2021,

Considérant qu'afin de définir les modalités de gestion du service public pendant la phase transitoire du transfert, il est proposé qu'une convention passée entre les deux structures pour, d'une part, préparer les étapes de mise en œuvre du transfert jusqu'à sa date effective et, d'autre part, prévoir de manière temporaire, le cas échéant, les prestations d'accompagnement de la CACP auprès du SIARP à compter de la date du transfert,

Considérant que la date effective du transfert est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE le principe du transfert des volets « transport final » et « traitement des eaux usées » de la compétence assainissement de la CACP vers le SIARP.

DIT que le transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ET AUTORISE le Président du SIARP à signer une convention qui cadre les modalités techniques de gestion du service public de l'assainissement pendant la période préparatoire au transfert et une période transitoire d'accompagnement à compter du transfert.

~

## **2 - Objet : Nouvelle organisation des Services Administratifs du SIARP – Ouverture de deux postes**

Rapporteur : Le Président/ NV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et leurs décrets d'application,

Vu le tableau des effectifs ci-joint.

Considérant la saisine du Comité technique par le SIARP le 17 février 2021.

Les compétences eau et assainissement sont devenues des compétences obligatoires des communautés d'agglomération et communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La compétence assainissement se décline en trois axes :

- 1- La collecte des eaux usées
- 2- Le transport des eaux usées
- 3- L'épuration des eaux usées

Forte de ces nouvelles missions, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Communauté de Communes Vexin-Centre (CCVC) ont transféré au SIARP, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, uniquement la collecte pour la première et l'ensemble des 3 axes de compétence pour la seconde.

Afin d'harmoniser la gestion du service public de l'assainissement sur son territoire, la CACP a décidé de transférer les derniers volets de l'assainissement à savoir le « transport » et le « traitement des eaux usées » au SIARP le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations concomitantes de la CACP et du SIARP décidant de ce transfert seront respectivement prises les 30 et 31 mars 2021.

Le SIARP doit donc dès à présent anticiper la charge de travail que présente ce transfert et prévoir un nouvel organigramme au 31 mars 2021 actant de nouveaux postes consolidant les services. En effet, il convient de consolider les services administratifs via des recrutements et des nouvelles répartitions de missions. Il est ainsi prévu de consolider la Direction Adjointe, le service Ressources Humaines, le Service Finances et le service Marchés Publics.

Actuellement, la Direction du SIARP est composée du Directeur Général des Services, du Directeur des Services Techniques et de la Responsable du Pôle Ressources.

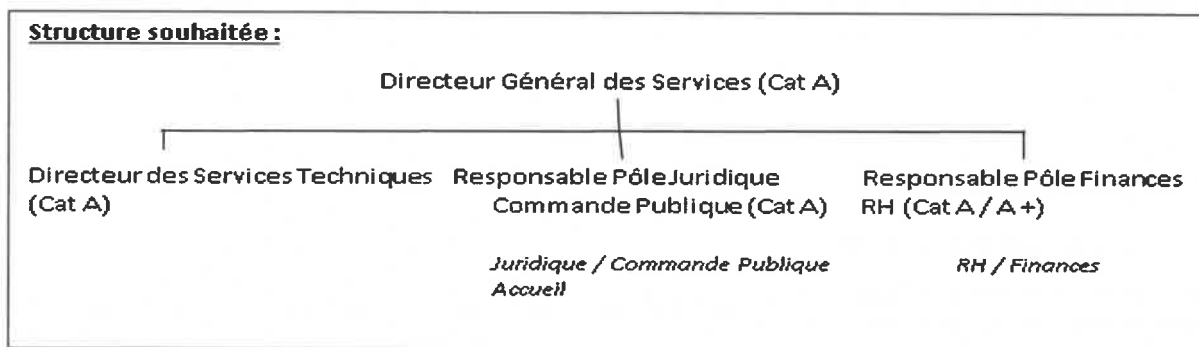
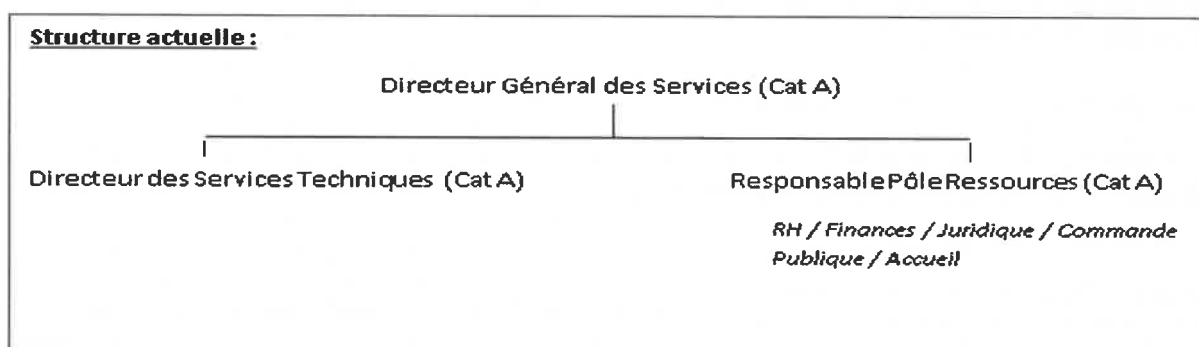
La Responsable du Pôle Ressources a sous sa responsabilité les secteurs suivants :

- Les Ressources Humaines

- Les Finances
- Le Juridique
- La Commande Publique
- L'Accueil

La strate démographique du syndicat correspond à un établissement de 40 000 – 80 000 habitants et les compétences du SIARP s'établissent désormais sur un territoire plus important (région de Cergy-Pontoise et du Vexin). La montée en puissance du SIARP et les enjeux patrimoniaux, financiers et RH des transferts de compétence induisent un renforcement de la Direction notamment adjointe.

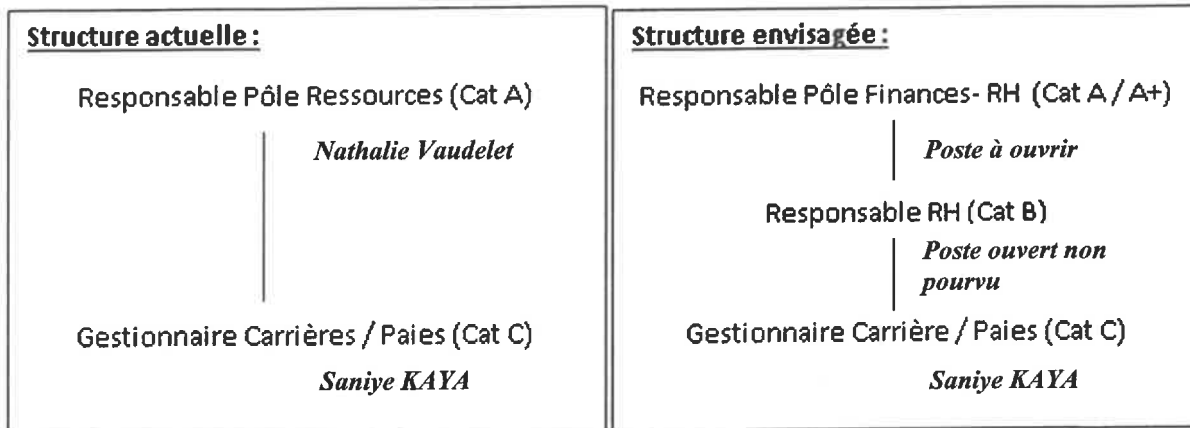
Le SIARP souhaiterait scinder en deux axes (1- RH-Finances / 2- Juridique-Commande Publique) les missions actuelles de la Responsable du Pôle Ressources afin de permettre une gestion des dossiers plus sécurisée, de proposer des conditions de travail plus adaptées et sereines aux cadres de direction et de répartir une charge de travail conséquente.



### **Le service Ressources Humaines**

Actuellement, le service des Ressources Humaines est composé d'une gestionnaire Carrière Paie (Cat C) et de la Responsable du Pôle Ressources (Cat A). Le SIARP souhaiterait consolider le service RH par la mise en œuvre d'une nouvelle direction adjointe et par le recrutement d'un cadre intermédiaire responsable du service RH, de catégorie B, afin :

- d'appuyer le Responsable de pôle Finances – RH dans les missions de gestion des grands dossiers RH (transfert de personnel, agents de droits privés (SPIC), etc.) ;
- d'être le garant de la bonne application de toute nouvelle réglementation en termes de carrière, de paie ou d'instance ;
- de consolider la gestion quotidienne du service et assurer une binômie en cas d'absence ;
- d'encadrer la gestionnaire de Carrière Paie.
- d'encadrer la gestionnaire de Carrière Paie.



➤ **Mission du Responsable Pôle Finances / RH (Cat A / A+) :**

**Finances :**

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre
- Réaliser un diagnostic financier des services du syndicat
- Analyser les évolutions (juridiques, politiques) et leurs incidences sur la politique financière de la collectivité
- Vérification et contrôle de la réalisation du budget principal et des budgets annexes
- Préparer des scénarios d'élaboration et de réalisation budgétaire
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives
- Anticiper sur les besoins et contraintes de la gestion prévisionnelle
- Définir des ratios prudentiels partagés

**Ressources Humaines :**

- Évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire
- Enjeux du maintien dans l'emploi et de la formation tout au long de la vie
- Évolution permanente du contexte législatif et réglementaire
- Montée en puissance des enjeux de conditions et de qualité de vie au travail, de prévention des risques professionnels et des risques psychosociaux
- Évolutions socio-économiques
- Tension du marché de l'emploi lié à certains métiers en raison de la situation démographique et socio-économique (départs en retraite, concurrence entre collectivités, etc.)
- Évolutions organisationnelles et managériales
- Allongement de la durée de vie au travail et gestion des âges de la vie professionnelle
- Contraintes budgétaires fortes sur la masse salariale
- Complexité accrue des dispositifs de gestion RH : contentieux,
- Internalisation/externalisation des personnels, rémunération et régime
- Évolution des organisations : impact de la transition numérique, coopération en mode projet, organisation matricielle, télétravail, etc.
- Évolutions techniques et technologiques

➤ **Mission du Responsable Ressources Humaines (Cat B) :**

- Participation à la définition de la politique ressources humaines
- Accompagnement des agents et des services

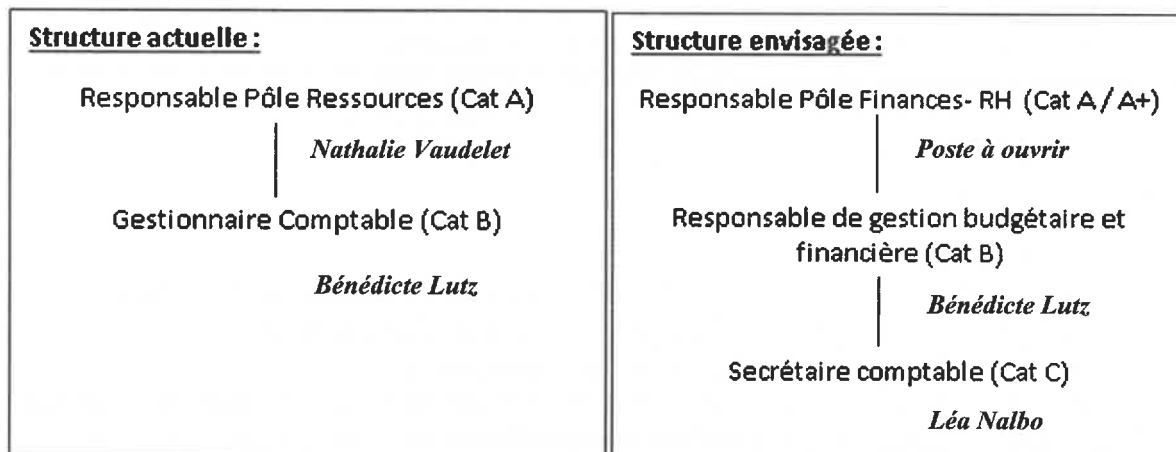
- Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives
- Gestion des emplois et développement des compétences
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- Information et communication

#### **A- Le service Finances**

Actuellement, le service Finances est composé d'une comptable (Cat B) et de la Responsable du Pôle Ressources (Cat A).

Le souhait du SIARP est de consolider le service Finances par la mise en œuvre d'une nouvelle direction adjointe, de renforcer le poste de catégorie B en intégrant des missions de gestion d'analyse budgétaire et financière et de créer un poste de secrétaire comptable de catégorie C. En effet, le transfert de compétence de la CACP comprend un volet financier important, la station d'épuration de Cergy-Pontoise générant des investissements et des reprises d'emprunts conséquents, et les procédures comptables doivent donc être sécurisées.

Pour envisager cette consolidation du service Finances, le poste de comptable évoluerait en un poste de Responsable de gestion budgétaire et financière (catégorie B) avec l'encadrement de la secrétaire comptable (catégorie C). Le service Finances serait sous la responsabilité de la Responsable du Pôle Finances / RH (catégorie A / A+).



#### ➤ **Mission du Responsable Gestion budgétaire et financière (Cat B) :**

- Préparation du budget, élaboration et suivi de procédures
- Gestion de l'équilibre budgétaire
- Elaboration de stratégies financières
- Planification pluriannuelle des investissements et du budget
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunts
- Gestion de la régie de recettes du SIARP
- Gestion des budgets annexes du SIARP (Régie MO et Régie SPANC)
- Gestion des opérations spécifiques des budgets

#### ➤ **Mission de la Secrétaire comptable (Cat C) :**

- Réception, traitement, vérification et classement des pièces comptables

- Régie d'avances du SIARP
- Régie de recettes du SIARP

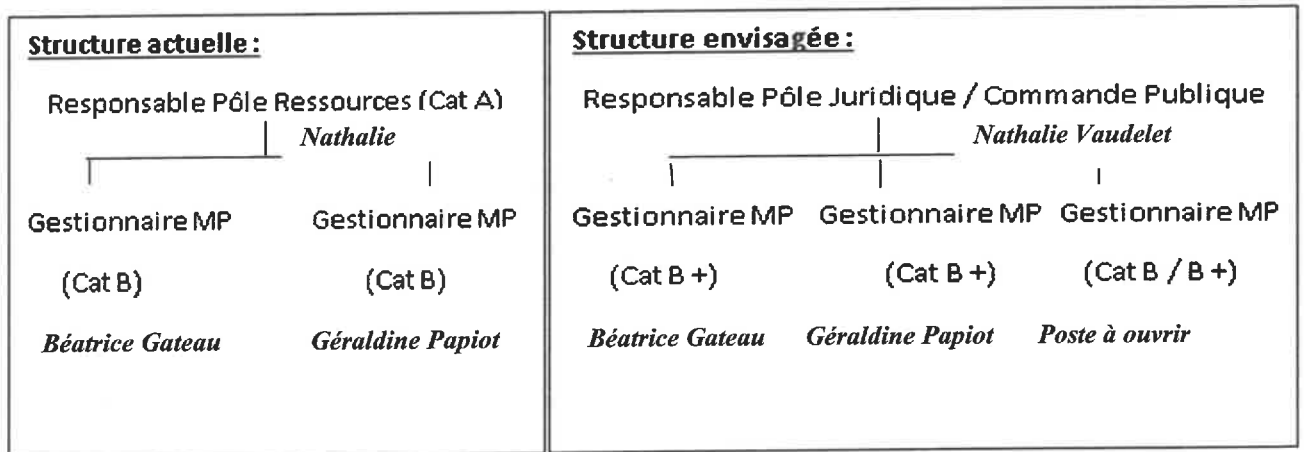
Le poste de secrétaire comptable a été créé par délibération le 30 septembre 2020.

## B- Le service Marchés Publics

Actuellement, le service Marchés Publics est composé de deux gestionnaires Marchés Publics (2 x Cat B+) et de la Responsable du Pôle Ressources (Cat A). Le souhait du SIARP est de consolider ce service en créant un troisième poste de gestionnaire des Marchés Publics en catégorie B.

En effet, le transfert de compétence de la CACP impose la reprise des marchés passés par la CACP pour la gestion notamment de la station d'épuration. C'est via une DSP (débutée en 1990) que la CACP gérait la station d'épuration jusqu'à présent. Désormais, la CACP souhaite revenir à une gestion en régie de cet équipement et demande au SIARP de procéder à la mise en œuvre d'un marché global de gestion des prestations. Ainsi, c'est plus d'une quinzaine de marchés qui basculeraient sous la responsabilité du SIARP en plus des marchés publics de la CCVC, transférés en janvier 2020, et ceux propres au syndicat.

Il est donc nécessaire de consolider le service avec l'arrivée d'un troisième collaborateur.



Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le nouvel organigramme des services du SIARP joint en annexe.

CREe les emplois permanents, à temps complet, suivants et de les inscrire au tableau des effectifs :

- **Un (1) Responsable Pôle Finances et Ressources Humaines** dans le grade de d'Attaché et Attaché Principal accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les missions développées ci-dessus.
- **Un (1) Gestionnaire des Marchés Publics**, dans le grade de Rédacteur territorial accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer principalement les missions suivantes :

- Piloter et garantir la sécurité juridique et financière des procédures de passation des contrats/marchés publics et/ou des achats de gré à gré passés dans le périmètre fonctionnel
- Assurer l'exécution financière et le suivi administratifs des contrats/marchés publics et/ou des achats de gré à gré passés dans le périmètre fonctionnel
- Assurer la gestion administrative et financière des subventions et des participations financières relatives aux marchés /opérations de son périmètre fonctionnel
- Assurer la gestion administrative et financière des participations financières relatives aux conventions passées avec les communes et la CACP en matière de compétence eaux pluviales et aux conventions passées avec la CACP pour la compétence unitaire

Ces postes peuvent également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans ce cas, il est précisé que leur rémunération sera basée sur la grille indiciaire correspondant aux grades sur lesquels les candidats seront recrutés en tenant compte de leur(s) diplôme(s) et de leur expérience professionnelle.

Concernant le régime indemnitaire, il dépendra des fonctions exercées conformément à la délibération du SIARP du 29 mars 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

RESERVE la possibilité de recruter des contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

ET DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

~

### **3 - Objet : Transfert de la compétence assainissement sur la commune de Maurecourt – autorisation de signature du Président**

Rapporteur : Le Président/BL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1321-1 et suivant qui fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°20200204-n°2 du 04 février 2020 du conseil communautaire de la CACP actant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Maurecourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise (SIARP) du 15 janvier 2020 portant approbation des nouveaux statuts,

Vu la délibération n°20200204-n°2 du 04 février 2020 du conseil communautaire de la CACP portant approbation des nouveaux statuts du SIARP,

Considérant que la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement,



Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles en matière d'assainissement, des communes de la Communauté de Communes Vexin Centre au SIARP, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties,

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les procès-verbaux tripartites de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans les conditions exposées ci-dessus et les documents y afférents.

~

#### **4 - Objet : Présentation des comptes administratifs 2020 des budgets du SIARP (Principal, Régie MO et Régie SPANC)**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/BL

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L5211-36, L1612-12, L2121-31 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

La présente délibération a pour objet de présenter les comptes administratifs 2020 des budgets du SIARP suivants :

- a. Budget principal du SIARP,
- b. Budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre,
- c. Budget annexe Régie du SPANC.

### **A. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Budget général**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT (6 989 208 €)**

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6 120 139 € contre 6 039 547 € en 2019. Le taux de consommation est de 99 % des crédits votés au BP hors affectation.

Elles comprennent les dépenses d'équipement ( 5 491 122 €), à savoir essentiellement les travaux réalisés dans le cadre de nos programmes pour un montant de 4 700 355 €, les prestations intellectuelles liées aux SDA d'Avernes, Chars et ancien SIAFS (63 760 €), la fin des prestations intellectuelles concernant l'étude inversion de branchements sur 5 communes (11 300 €), le suivi de l'AMO sur le logiciel SIG (5 776 €) l'acquisition de licences suite au renouvellement du parc informatique (5 221 €), ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt (597 525 € contre 344 235 € l'an passé) ; le capital de la dette restant dû au 31 décembre 2020 est de 5,49 M€.

La répartition des dépenses par programme de travaux sur le compte travaux 2020 est la suivante :

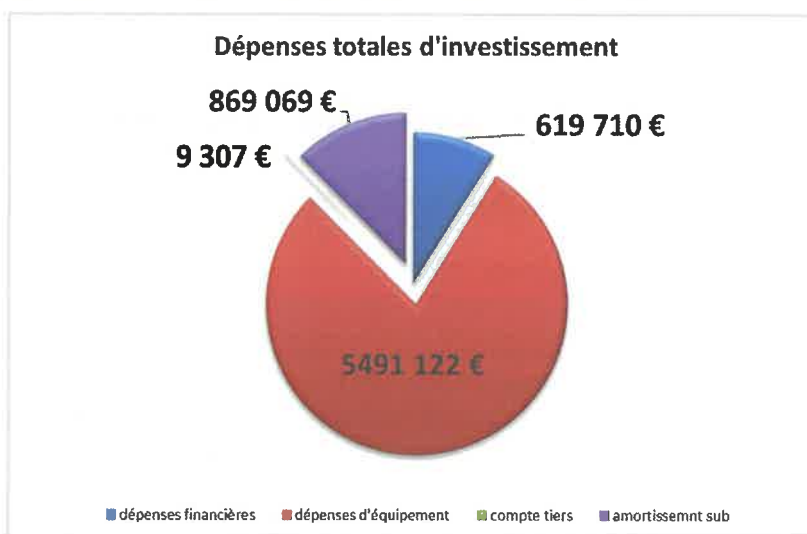
	Dépenses	%
PPI 2016 op Côtes Bizières - solde	441 334,94 €	9,28
PPI 2016 op BOISSY - solde	131 545,09 €	2,77
PPI 2015 - solde	17 846,20 €	0,38
PPI 2017	3 594,19 €	0,08
PPI 2019	2 552 721,90 €	53,67
PPI 2020	55 376,02 €	1,16
POSTES	131 424,28 €	2,76
LOCAUX BERTHELOT	985 081,17 €	20,71
POSTE Hermitage - amont	80 066,65 €	1,68
REPLACEMENT TAMPONS	90 526,52 €	1,90
TRAVAUX entretien STEP HORS PPI	41 564,09 €	0,87
TRAVAUX entretien HORS PPI	225 575,58 €	4,74
	<b>4 756 656,63 €</b>	<b>100,00</b>

La réalisation de branchements a augmenté cette année ; en effet, 80 branchements contre 67 en 2019, ont été exécutés pour un montant de 431 076 €. Il est rappelé que ces dépenses sont quasiment remboursées en intégralité par les propriétaires.

Le renouvellement de 2 véhicules ainsi que d'un micro tracteur pour le service technique ont été effectué pour 38 650 € (véhicules + équipements).

Outre les travaux de réhabilitation des postes, l'achat de pompes et divers matériels pour les réparations des postes et stations d'épuration par les services ont été réalisés pour près de 90 887 €. La finalisation de l'installation et la mise en place de la télégestion des postes ont été réalisées à hauteur de 37 931 €.

La première partie du renouvellement du parc informatique du SIARP ainsi que l'acquisition de matériel de visioconférence ont été réalisés pour un montant de 17 312 €.



La totalité des travaux de mise en conformité réalisés sur les installations d'assainissement des particuliers sur l'opération groupée BV8 et BV18 ont représenté un solde de 9 307 €.

Cette année, suite au transfert des budgets annexes assainissement des communes de la CCVC, il a été pris en charge des déficits d'investissement à hauteur de 21 644 €.

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (8 298 286 €)**

Les recettes réelles s'élèvent à 5 297 001 €, incluant l'affectation du résultat voté au BS 2020 de 2 500 000 €. Ce montant est sensiblement supérieur à celui de l'an passé (5 070 834 €). Cette augmentation est due à l'intégration des excédents transférés par les budgets annexes assainissement des communes de la CCVC (587 788 €). 2020 reste un exercice normal avec un versement du FCTVA de 766 580 €.

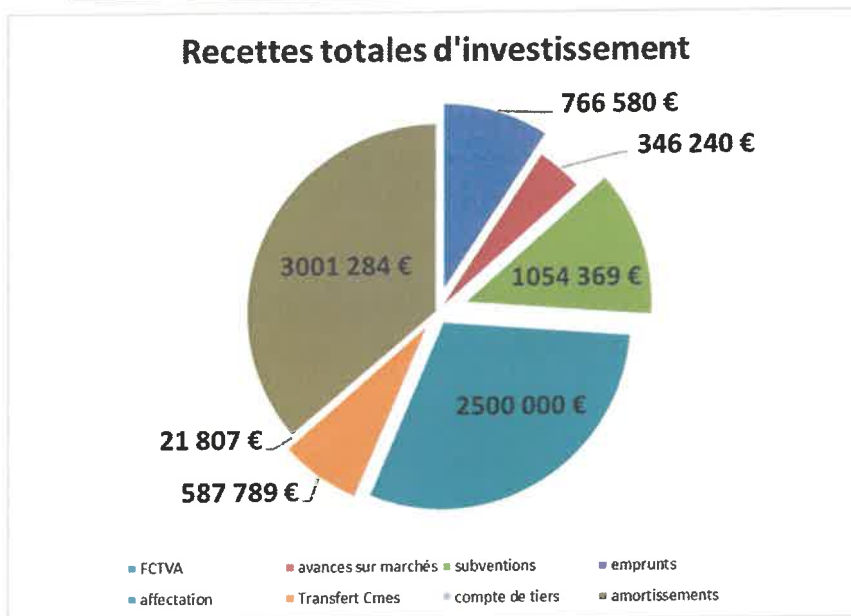
Au chapitre subventions et participations (1 054 368 € contre 1 011 720 € en 2019), la répartition des versements est la suivante :

subventions Agence de l'eau	850 711,00 € soit	92% du total
subventions Département	19 937,90 €	2%
participation CACP réseau unitaire	52 896,82 €	6%

Concernant les subventions de l'Agence de l'Eau, la répartition est la suivante :

programme 2018	360 259,00 €	42%
programme 2019	442 949,00 €	52%
programme 2015 - solde	13 907,00 €	2%
programme 2016 - BOISSY	33 596,00 €	4%

PPI 2019	329 442 €
PPI 2016	16 798 €



Les avances de l'Agence de l'Eau ont été versées à hauteur de 346 240 € selon la répartition suivante :

Les remboursements sur les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement des particuliers sur l'opération groupée BV8 et BV18 ont été perçues pour un montant de 21 807 €.

Le dernier acompte concernant la participation de l'entreprise CGECP pour les travaux de la rue du Fief (122 924 €) a été perçu en 2020.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements, que l'on retrouve en dépenses de la section de fonctionnement, s'élèvent à 3 001 284 €.

## SECTION EXPLOITATION

### DEPENSES D'EXPLOITATION (6 990 781 €)

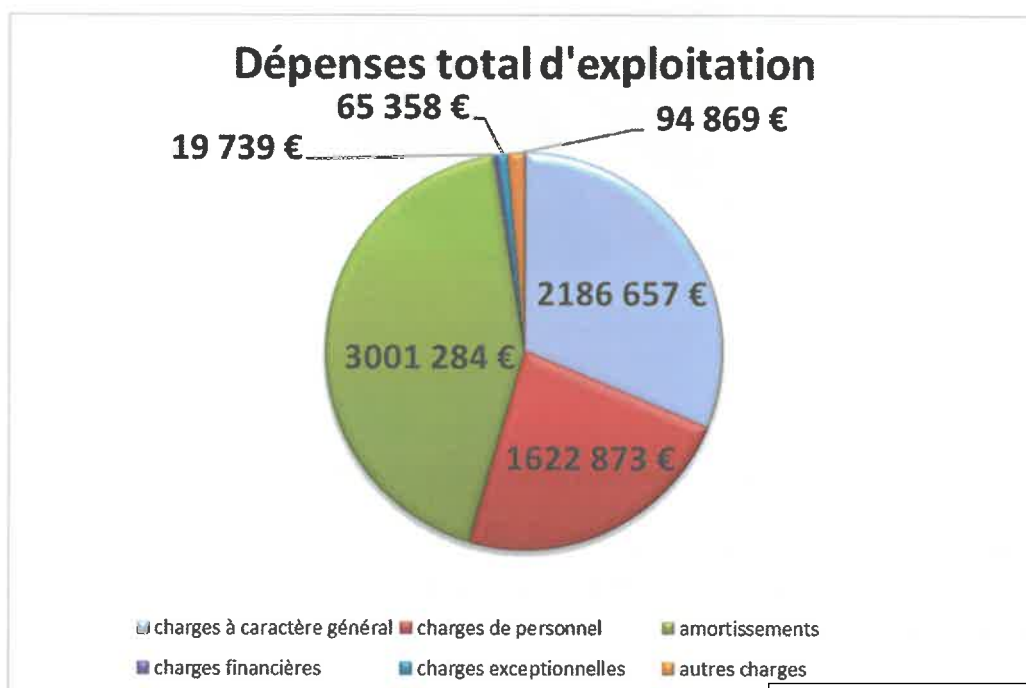
Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 3 989 496 € contre 3 283 436 € en 2019 ; elles ont donc significativement augmenté de 22 %. Il convient de prendre en compte la prise en charge de nouvelles dépenses liées au transfert de la compétence assainissement de la CCVC.

Le taux de consommation est de 97,21 % des crédits votés au BP.

Le tableau ci-dessous indique par chapitre les différentes augmentations constatées suite à la reprise de l'exercice de la compétence assainissement de la CCVC pour l'année 2020.

	CA 2019	CA 2020	
charges à caract gl	1 654 575 €	2 186 657 €	32%
charges personnel	1 559 194 €	1 622 873 €	4%
autres charges	57 097 €	94 869 €	66%
charges financières	3 268 €	19 739 €	504%
charges exceptionnelles	9 301 €	65 358 €	603%
provisions pour risques			
<b>reelles</b>	<b>3 283 436 €</b>	<b>3 989 496 €</b>	

La dotation aux amortissements croît chaque année du fait de la permanence des investissements du SIARP (+ 0,58 %). La réelle augmentation n'a pu être appliquée car le transfert des biens ayant pris du temps, la dotation 2020 relative aux communes de la CCVC n'a pas été réalisée.

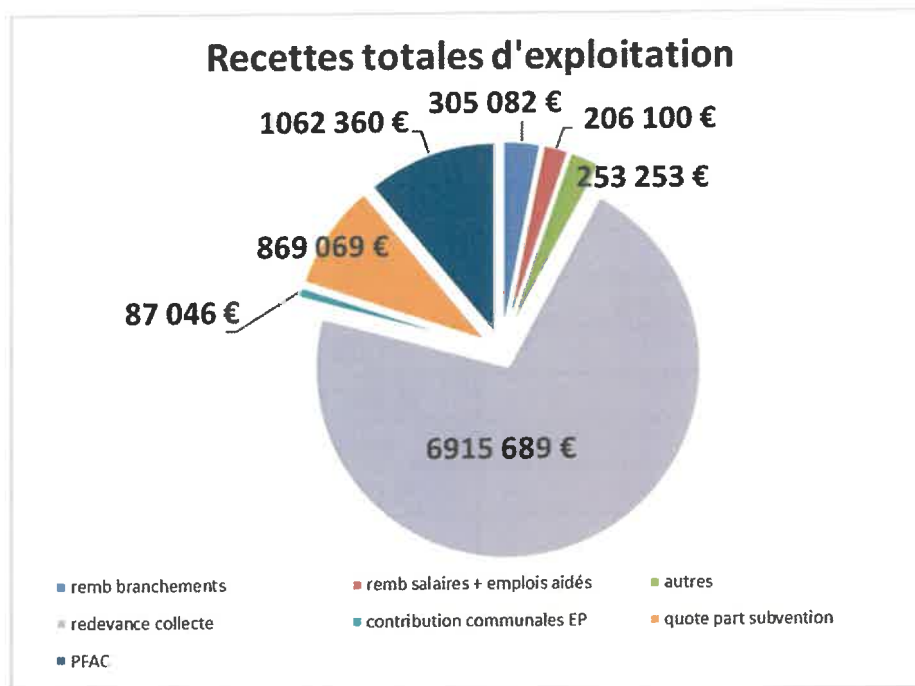




## RECETTES D'EXPLOITATION (9 920 884 €)

Le montant des recettes réelles est de 9 051 815 €.

Le produit de la PFAC (1 062 360 € contre 1 276 490 € en 2019) baisse sensiblement sur l'année. On peut noter une nette augmentation du produit de la redevance collecte (6 915 688 € contre 6 327 859 €). Celle-ci est notamment due à la perception des redevances sur le territoire de la CCVC.



Le remboursement afférent aux charges de personnel a été perçu pour un montant de 204 376 € dont 174 561 € de mise à disposition de la régie MO).

Le produit des prestations liées aux contrôles vente d'habitations a augmenté cette année (46 077 € contre 30 566 € en 2019). Les différents types de contrôles ANC ont été perçu à hauteur de 9 455 €.

TYPE DE CONTROLE	NBRE DE CONTROLES	MONTANTS PERCUS
<b>Contrôles vente particuliers</b>		
Appartements	18	4 804,00 €
Pavillons	188	34 024,00 €
<b>Contrôles vente entreprises</b>		
Entreprises < 1 500m <sup>2</sup>	14	3 457,00 €
Entreprises > 1 500m <sup>2</sup>	3	1 518,00 €
Entreprises ANC	0	
<b>Contrôles installations ANC</b>		
Conception	15	1 102,00 €
Exécution	6	569,00 €
Contre-visite	3	252,00 €
Initial	13	3 079,00 €
Périodique + vente	4	420,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 225,00 €</b>

Les reste des recettes liées au contrôles concernent la redevance ANC perçue sur Us et le SIAFS pour un montant de 4 905,56 € et un montant de 1 402,22 € versé par CPA/VNF représentant notre rémunération sur la facturation de la commune d'Ableiges.

Plusieurs recettes exceptionnelles ont été versées cette année, notamment 222 461 € provenant des transferts d'excédents des communes de la CCVC, 9 206 € proviennent de remboursement d'électricité et 7 700 € suite à travaux réalisés d'office.

Au total, les recettes réelles d'exploitation enregistrent une légère augmentation (+5 %).

### SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2020

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
(arrondi au cent d'€)	dépenses	dépenses
opérations réelles de l'exercice	3 989 496,22 €	6 120 139,40 €
opérations d'ordre	3 001 284,41 €	869 068,65 €
<b>Total dépenses</b>	<b>6 990 780,63 €</b>	<b>6 989 208,05 €</b>
	recettes	recettes
opérations réelles de l'exercice	9 051 815,51 €	5 297 001,80 €
opérations d'ordre	869 068,65 €	3 001 284,41 €
<b>Total recettes</b>	<b>9 920 884,16 €</b>	<b>8 298 286,21 €</b>
Résultat brut (excédent)	2 930 103,53 €	1 309 078,16 €
reprise de l'excédent antérieur	932 875,88 €	8 195 019,73 €
<b>résultat de clôture</b>	<b>3 862 979,41 €</b>	<b>9 504 097,89 €</b>

L'exercice 2020 se clôture donc par un résultat brut de 4 239 181,69 €.

La reprise de l'excédent de l'année antérieure (2019) permet de dégager un excédent d'exploitation de 3 862 979,41 €.

Il est proposé d'en affecter la majeure partie à la section d'investissement, afin de réduire en premier lieu, l'inscription prévisionnelle d'emprunt du BS 2021 :

**Affectation de 3 479 429,00 €**

Le solde 383 550,41 €, restant sur la section d'exploitation.

### **B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre**

Le CA de la régie s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 174 561 €. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ayant réalisé des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux du SIARP, et à leur remboursement comme figurant sur le tableau ci-dessous :

PPI 2019	149 251 €
PPI 2016 - BOISSY	7 260 €
OP inversion branchements - solde	11 300 €
OP groupée BV8 - solde	4 500 €
OP groupée BV18 - solde	2 250 €
	<b>174 561 €</b>

Avis de réception en préfecture  
095-200091916-20210331-CR-D-2021-03-31-AR  
Date de réception préfecture : 09/04/2021

14/33

## C. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Budget annexe SPANC

Le CA de la régie du SPANC a été créé en juin 2020 afin : de permettre une meilleure transparence du service rendu, de réaliser différentes prestations d'ANC dans le cadre des missions du SIARP, d'intégrer les recettes de la redevance ANC ainsi que les recettes des prestations de contrôles et d'intégrer les excédents/déficits des nouvelles communes adhérentes suite à la loi NOTRe.

Les inscriptions de report inscrites au Budget primitif 2020 n'ont pas été confirmées au 31 décembre. En effet, le transfert du budget annexe ANC de l'ancien SIAFS n'a pas été réalisé, il doit dans un premier temps transiter par la CCVC.

Aucune recette et dépense n'ont été constatées sur l'année 2020.

Les dépenses et recettes à venir correspondront aux frais de mise à disposition de personnel, à la perception de la redevance ANC sur le territoire du SIARP et aux contrôles de suivi des installations.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs 2020 des budgets du SIARP, à savoir le budget principal, le budget annexe régie MO et le budget annexe régie SPANC tels que présentés.

~

**5 - Objet : Approbation des comptes de gestion 2020 du SIARP : Principal, régie maîtrise d'œuvre et régie SPANC**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/BL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-36, L1612-12, L2121-12 et 14, L2121-31 et L2311-5 du CGCT,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président aux finances, chargé de présider le Comité pour cette délibération, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter :

Comptes de gestion 2020 du comptable public :

- a. Budget principal du SIARP,
- b. Budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre,
- c. Budget annexe Régie SPANC.

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires informe l'assemblée communautaire que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par Monsieur le comptable public de la Trésorerie Cergy-Collectivités et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs du syndicat. Monsieur le Vice-Président précise

que le receveur a transmis au syndicat ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Monsieur le Vice-Président présente les comptes de gestion du SIARP.

Ceci exposé,

**Le Comité**, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET,

A l'unanimité,

CONSTATE la stricte concordance des comptes de gestion du budget principal, de la Régie de Maîtrise d'Œuvre et de la Régie du SPANC du SIARP établis par Monsieur le comptable public de Cergy-collectivités, avec les comptes administratifs du budget général, de la Régie de Maîtrise d'Œuvre et de la Régie SPANC du SIARP,

ET ADOPTE les comptes de gestion du receveur pour l'année 2020.

~

**6 - Objet : Approbation des comptes administratifs 2020 des budgets du SIARP : Principal, de la régie maîtrise d'œuvre et de la régie SPANC**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/BL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-36, L1612-12, L2121-12 et 14, L2121-31 et L2311-5 du CGCT,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président chargé des affaires budgétaires, chargé de présider le Comité pour cette délibération, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter :

Comptes administratifs 2020 du SIARP :

- d. Budget principal du SIARP,
- e. Budget annexe Régie maîtrise d'œuvre,
- f. Budget annexe Régie SPANC.

La présentation agrégée des résultats afférents à l'exercice 2020 des budgets du SIARP est la suivante :

**A. Compte Administratif 2020 du SIARP**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		8 195 019,73 €		932 875,88 €		9 127 895,61 €
Opération exercice	6 989 208,50 €	8 298 286,21 €	6 990 780,63 €	9 920 884,16 €		



<b>TOTAUX</b>	<b>6 989 208,50 €</b>	<b>16 493 305,94 €</b>	<b>6 990 780,63 €</b>	<b>10 853 760,04 €</b>	<b>13 979 988,68 €</b>	<b>27 347 065,98 €</b>
Résultats de clôture		9 504 097,89 €		3 862 979,41 €		13 367 077,30 €
Restes à réaliser	5 000 546,62 €				5 000 546,62 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>11 989 754,67 €</b>	<b>16 493 305,94 €</b>	<b>6 990 780,63 €</b>	<b>10 853 760,04 €</b>	<b>18 980 535,30 €</b>	<b>27 347 065,98 €</b>
Résultats définitifs		4 503 551,27 €		3 862 979,41 €		

### B. Compte Administratif 2020 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opération exercice			174 561,46 €	174 561,46 €	174 561,46 €	174 561,46 €
<b>TOTAUX</b>	-	-				
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			174 561,46 €	174 561,46 €	174 561,46 €	174 561,46 €
Résultats définitifs						

### C. Compte Administratif 2020 de la Régie du SPANC du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €
Opération exercice						
<b>TOTAUX</b>	-	<b>31 764,41 €</b>		<b>14 859,50 €</b>		<b>46 623,91 €</b>
Résultats de clôture		31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>31 764,41 €</b>		<b>14 859,50 €</b>		<b>46 623,91 €</b>
Résultats définitifs		31 764,41 €		14 859,50 €		46 623,91 €

Il est précisé que les résultats reportés du budget annexe Régie SPANC n'ont pas été réalisés sur l'année 2020, car le SIARP est dans l'attente du transfert effectif du budget de l'ancien syndicat SIAFS par la Communauté de Communes Vexin-Centre.

Les données relatives à la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA 2020 sont contenues dans la note de présentation au Comité intitulée CA 2020.

Aussi, Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP, ayant quitté la salle,

**Le Comité**, siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET,

A l'unanimité,

ARRETE le Compte Administratif 2020 du SIARP et reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant 5 000 546,62 €.

ARRETE le Compte Administratif 2020 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP.

ET ARRETE le Compte Administratif 2020 de la Régie du SPANC du SIARP.

~

**7 - Objet : Affectation du résultat des budgets du SIARP : Principal, régie maîtrise d'œuvre et régie SPANC 2020**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaire/BL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Vice-Président chargé des Finances qui rappelle que dans l'instruction comptable et budgétaire M49, le résultat de la section d'exploitation peut être partiellement ou en totalité affecté à la section d'investissement.

**Budget SIARP :**

L'excédent d'exploitation pour le budget 2020 s'élève en résultat de clôture à 3 862 979,41 €.

Le solde de la section d'investissement présente un excédent de 9 504 097,89 €.

Aussi, afin de couvrir les dépenses d'investissement du budget 2021 du Syndicat, il convient d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en réserves complémentaires au compte R 1068 pour un montant de 3 479 429,00 €.

**Budget Régie Maîtrise d'œuvre :**

L'excédent d'exploitation pour l'exercice 2020 du budget Régie maîtrise d'œuvre du SIARP s'élève en résultat de clôture à 0 € et aucune opération n'a été effectuée sur la section d'investissement ; Il n'y a donc aucune affectation de résultat.

**Budget Régie SPANC :**

L'excédent d'exploitation pour le budget 2020 s'élève en résultat de clôture à 14 859,50 €.

Le solde de la section d'investissement présente un excédent de 31 764,41 €.

Aucune opération réelle n'ayant été effectuée sur ce budget, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Ceci exposé,

**Le Comité**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE partiellement le résultat d'exploitation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget principal du SIARP, pour un montant de 3 479 429,00 €.

ET REPORTE à la section d'exploitation au compte R 002 du Budget principal du SIARP le montant de 383 550,41 €.

**8 - Objet : Présentation du budget supplémentaire 2021 du budget principal du SIARP**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/BL

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles L5211-36, L1612-12, L2121-31 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

La présente délibération a pour objet de présenter le budget supplémentaire du SIARP pour l'année 2021.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – Budget Principal**

Comme certaines années précédentes, l'affectation et la reprise du résultat de l'exercice antérieur permettent de diminuer l'inscription d'emprunt qui équilibrerait le BP 2021 (1,49 M€) et d'affecter, des régularisations de crédits sur les opérations de travaux.

La reprise des résultats et le détail des nouvelles propositions sont présentés ci-après :

<u>EXPLOITATION</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>Imputation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Recettes</u>	<u>Imputation</u>
<i>Résultat reporté N-1</i>	383 550,41 €	9 504 097,89 €	<i>Résultat reporté N-1</i>
		3 479 429,00 €	1068 - Affectation du résultat
		- 1 494 751,00 €	1641 – Diminut° inscript° de l'emprunt
		80 000,00 €	13111 : AESN subv SDA Maurecourt
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>383 550,41 €</b>	<b>11 568 775,89 €</b>	<b>Total recettes de l'exercice</b>
<u>EXPLOITATION</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>Imputation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Imputation</u>
6061 : fournitures non stockables	105 000,00 €	11 724,00 €	13111 : remboursement AESN
6063 : fournitures petit équipements	3 000,00 €	6 100,00 €	1641 : annuités emprunts
6066 : carburants	5 000,00 €	122 200,00 €	2031 : études
6135 : locations mobilières	5 000,00 €	35 000,00 €	2051 : licences
61521 : entretien/rép. bâtiments publics	1 000,00 €	110 484,00 €	21562 : service d'assainissement
61528 : entretien/rép autres	16 390,00 €	21 000,00 €	2183 : matériel bureau et informatique
61558 : autres biens mobiliers	300,00 €	- 13 000,00 €	2188 : autres
6156 : maintenance	2 000,00 €	896 442,27 €	2313 : construction STEP Vigny
617 : études et recherches	16 860,00 €	42 400,00 €	2313 : construction STEP Avernès
618 : Abonnements	15 000,00 €	150 000,00 €	2315 : agrandissement CTS
6218 : autres personnel ext. Le Perchay	10 000,00 €	564 740,00 €	2315 : Op 2019/08
6226 : honoraires	20 000,00 €	602 948,00 €	2315 : Op 2019/11
6227 : frais actes et contentieux	50 000,00 €	315 240,00 €	2315 : Op 2020/01
6231 : annonces et insertions	1 600,00 €	1 297 260,00 €	2315 : Op 2020/02

6288 : prestations diverses	113 800,00 €	765 600,00 €	2315 : Op 2020/03
6333 : formations agents	2 950,00 €	922 000,00 €	2315 : Op 2020/04
63513 : autres impôts locaux	500,00 €	260 495,00 €	2315 : Op 2020/05
6354 : droits enregistrement/timbre	500,00 €	457 596,00 €	2315 : Op 2021/07
651 : redevances brevets, licences	- 33 803,00 €		
6518 : redevances brevets, licences	38 803,00 €		
6542 : créances éteintes	150,41 €		
66112 : ICNE	5 000,00 €		
678 : autres charges exceptionnelles	4 500,00 €		
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>383 550,41 €</b>	<b>6 568 229,27 €</b>	<b>Total dépenses de l'exercice</b>
		5 000 546,62 €	<i>RAR reportés (travaux)</i>
<b>Total BS 2021</b>	<b>383 550,41 €</b>	<b>11 568 775,89 €</b>	<b>Total BS 2021</b>

Soit un total s'élevant à 11 952 326,30 € pour les 2 sections.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2021 du budget principal du SIARP, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 383 550,41 € sur la section d'exploitation et à 11 568 775,89 € sur la section d'investissement.

~

## **9 - Objet : Décision Modificative n°1 – 2021 – Budgets annexes Régie MO du SIARP**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/BL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Vice-Président chargé des affaires budgétaires rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits de chacune des deux sections (investissement et exploitation).

Considérant qu'il s'avère nécessaire sur la **section d'exploitation** :

- D'affecter de nouveaux crédits sur l'imputation 7068 « prestations de services » pour un montant de 240 000,00 €,
- D'affecter de nouveaux crédits sur l'imputation 6215 « MAD de personnel affecté par la collectivité » pour un montant de 240 000,00 €

Pour ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les lignes de crédit des chapitres en dépenses d'exploitation.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer les opérations suivantes sur le budget annexe Régie MO du SIARP 2021 :

**Section d'exploitation**

- Recette :7068 – prestations de services	+ 240 000,00 €
- Dépense : 6215 – MAD personnel rattaché SIARP	+ 240 000,00 €
<b>Total exploitation =&gt;</b>	<b>240 000,00 €</b>

~

**10 - Objet : Immobilisations après transfert des communes de la CCVC (12 communes)**

Rapporteur : Le Président/BL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les 12 procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes de la Communauté de Communes Vexin-Centre,

Vu la délibération du 17 octobre 2017 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et subventions perçues du SIARP.

La présente délibération a pour objet de fixer les montants et modalités d'amortissement du patrimoine en provenance de la CCVC (Avernes, Brignancourt, Chars, Cléry en Vexin, Commeny, Le Perchay, Longuesse, Marines, Nucourt, Santeuil, Us et Vigny).

En effet, il convient d'intégrer dans le budget du SIARP les montants des immobilisations des communes de la CCVC et de fixer les modalités d'amortissement du patrimoine en provenance de ces communes.

Après les transferts des budgets annexes, les actifs des communes doivent intégrer celui du « nouveau » syndicat.

Les états relatifs des immobilisations annexés aux différents procès-verbaux de mise à disposition des biens indiquent un montant total de valeur d'acquisition de 20 215 726,96 €, un montant total d'amortissement réalisé de 6 050 316,75 € et une valeur totale nette comptable au 31 décembre 2019 d'un montant de 14 165 410,01 €.

Ils indiquent également un montant total de subventions perçues de 11 709 834,53 €, une reprise totale réalisée de 4 500 908,83 € et une valeur restante de reprise totale de 7 208 925,71 €.

Ceux-ci font apparaître également des régularisations à entreprendre, à savoir :

- un montant total de 235 591,24 € non versé sur la dotation aux amortissements,
- et un montant total de 880 611,98 € trop versé sur les reprises de subventions.

Les transferts comptables et financiers des budgets annexes des communes ayant été longs à se réaliser, il convient d'opérer les écritures d'amortissement pour l'année 2020 sur le budget 2021.

Aussi, afin de disposer d'une gestion cohérente de l'actif du SIARP après intégration des nouveaux biens mis à disposition de confirmer les durées d'amortissement des immobilisations définies en 2017 et d'amortir le patrimoine du SIARP selon les modalités identiques pour l'ensemble des biens du syndicat, y compris ceux en provenance des communes de la CCVC.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reprendre les valeurs brutes et nettes des immobilisations arrêtées par les procès-verbaux de mise à disposition des biens à savoir 20 215 726,96 € et 14 165 410,01 €,

DECIDE de reprendre les valeurs brutes et nettes des subventions arrêtées par les procès-verbaux de mise à disposition des biens à savoir 11 709 834,53 € et 7 208 925,71 €,

DETERMINE la durée d'amortissement telle que pratiquée par le SIARP et indiquée dans le tableau annexé,

AUTORISE la régularisation des amortissements des biens à hauteur de 235 591,24 € et des reprises de subventions à hauteur de - 880 611,98 € comme indiqué dans le tableau annexé,

AUTORISE la régularisation de l'amortissement 2020 des immobilisations pour un montant de 466 611,64 € et des reprises de subventions pour un montant de 220 874,96 €,

ET PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en comptes 6811/2817 et 777/139.

~

**11 - Objet : Extension de réseau – reversement de la Taxe d'Aménagement, convention avec Longuesse**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs/SL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L331-1 et suivants,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 27 Juin 2018 relative aux extensions de réseau et au reversement de la Taxe d'Aménagement,

Considérant que le Maire de la commune de Longuesse a sollicité le SIARP pour réaliser une extension du réseau d'assainissement communal en y participant financièrement par le biais de la taxe d'aménagement.

Il s'agit de réaliser une extension de 50 ml environ et 1 branchement sur la rue de la Fontenelle pour un coût total estimé à 32 411 € TTC, ce qui permettrait de desservir ce projet ainsi que plusieurs autres parcelles dans la même zone (UH) du PLU.

Compte tenu de la charge que cet équipement public représente pour le SIARP, il y a lieu de solliciter le versement par la commune d'une partie de la part communale de TA s'élevant à 16 205,50 € TTC.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE la Commune de Longuesse le versement d'un montant de 16 205,50 € au titre de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en vue de financer une partie des travaux d'extension du réseau d'eaux usées à réaliser sous la rue de la Fontenelle, dans les conditions définies par convention à signer entre le SIARP et la Commune.

ET APPROUVE le projet de convention de reversement annexé et d'autoriser le Président à la signer.

~

**12 - Objet : Approbation du plan de zonage d'assainissement des communes de Frémainville, Seraincourt et Us pour soumission à évaluation environnementale et mise à enquête publique.**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs/SL

Vu les articles L 2224-10 et R 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 122-17 du code de l'environnement,

Depuis le 1er janvier 2013, l'élaboration des documents de zonage comprend désormais une nouvelle obligation (articles L122-4 à L122-12, R122-17 à R122-24 du Code de l'Environnement) qui consiste à consulter les services de l'État pour déterminer au cas par cas, si les plans de zonage doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette consultation obligatoire des services de l'État s'ajoute donc à la procédure de zonage telle qu'elle existait auparavant. Elle concerne à la fois l'établissement de nouveaux zonages et la révision des zonages existants.

Elle doit être faite avant le début de l'enquête publique car si l'Autorité environnementale estime qu'une évaluation environnementale est nécessaire, celle-ci devra figurer parmi les pièces du dossier d'enquête publique.

Pour rappel, les zonages d'assainissement peuvent être élaborés en suivant deux procédures :

- indépendamment de l'établissement du PLU après enquête publique spécifique (CGCT, art. R. 2224-8)

- ou dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification du PLU (art. L. 123-1-5, 11° du Code de l'urbanisme).

Le PLU de ces communes ayant été révisé avant la finalisation du zonage d'assainissement, les plans de zonage feront l'objet d'une enquête publique spécifique organisée par le SIARP.

Les frais de l'enquête seront supportés par le SIARP et serviront essentiellement au recouvrement des indemnités du commissaire enquêteur et les frais de publicité.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les plans de zonage des communes de Frémainville, Seraincourt et Us tels que présentés en séance,

AUTORISE le Président à effectuer une demande d'examen au cas par cas à l'Autorité environnementale en vue de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale,

AUTORISE le Président à engager, le cas échéant, une évaluation environnementale de ces projets et signer tous les actes y afférents,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Départemental du Val d'Oise au cas où une telle étude serait nécessaire,

ET PRESCRIT la mise à enquête publique et demander la nomination du commissaire enquêteur.

~

**13 - Objet : Programme complémentaire 2021 : création de l'opération 2021-07 (Remplacement/Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la fontaine d'Ascot à Cléry en Vexin)**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux,

Vu le budget du SIARP,

La présente délibération a pour objet l'ajout d'une opération de travaux en complément du programme de travaux 2021 actée par le Comité Syndical du 18 novembre 2020.

Il s'agit de l'opération 2021/07 concernant le remplacement et la réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue de la Fontaine d'Ascot à Cléry en Vexin. Ce projet consiste à reprendre :

- 159 ml de canalisation d'eaux usées et l'ensemble des branchements riverains en tranchée traditionnelle ;
- 191 ml de canalisation d'eaux usées en chemisage.



Ce projet permettrait de réduire significativement les exfiltrations d'eaux usées du réseau et les apports d'eaux claires parasites permanentes sur la station d'épuration causant un dysfonctionnement important de cette dernière à chaque épisode pluvieux.

L'estimation du montant global de cette opération complémentaire s'élève à 381 328 € HT (dont travaux : 337 328 € HT, études préalables : 10 600 € HT, maîtrise d'œuvre : 16 000 € HT, Coordonnateur SPS 1 400 € HT, contrôles préalables à la réception : 15 000 € HT) soit 457 596 € TTC.

Cette opération sera dévolue sous la forme d'un marché subséquent rattaché à l'accord cadre relatif aux travaux en tranchées traditionnelles.

Il conviendra de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à cette opération.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la réalisation de l'opération 2021/07 dont l'estimation s'élève à 381 328 € HT (457 596 € TTC) tel qu'elle figure ci-dessus.

AUTORISE le Président :

- A solliciter des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental,
- A signer tous actes nécessaires à leur obtention.

ET INSCRIT les crédits au Budget du Syndicat au compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

~

#### **14 - Objet : Mise en place d'un Contrat Territorial Eau et Climat sur la Seine Mantoise et ses affluents**

**Rapporteur :** Le Vice-Président en charge des relations institutionnelles et du partenariat/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat sur la Seine Mantoise et ses affluents (territoire du Nord des Yvelines et du Sud du Val d'Oise), le Syndicat Mixte Seine Ouest a sollicité le SIARP afin qu'il cosigne son contrat et inscrive plusieurs opérations éligibles à ces aides. Pour rappel, le CTEC est l'outil contractuel et opérationnel de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le CTEC « Seine Montoise » est un des composants du programme « eau et climat » visant à développer des actions pour la préservation de la ressource en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le contrat a pour objectifs de faire émerger des actions prioritaires concernant l'eau, la biodiversité et le climat. Il est construit à partir d'un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des acteurs concernés et portant sur au moins un des trois enjeux suivants :

- La gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées
- La préservation de la ressource et la protection des captages d'eau potable
- La protection et la restauration des milieux humides et aquatiques

Pour les signataires du contrat, les opérations identifiées comme prioritaires peuvent bénéficier du taux bonifié des aides dans le cadre du plan de reprise de l'agence (dossiers déposés avant le 31 juillet 2022).

De plus, dans l'hypothèse de tensions financières de l'agence de l'eau, les projets inscrits dans les contrats sont prioritaires.

Le SIARP souhaiterait signer ce CTEC sur des secteurs comportant des problématiques bien spécifiques dans lesquels des actions touchant à la fois les travaux de rénovation des réseaux et stations d'épuration (STEP), les mises en conformité de branchements riverains et industriels, la gestion des micropolluants à la source, auraient un enjeu particulier sur la qualité du milieu naturel.

Ainsi, le SIARP présenterait dans ce contrat CTEC des actions cohérentes et réfléchies sur des problématiques spécifiques et définirait un programme pluriannuel d'actions dans les domaines suivants :

- Travaux de renouvellement des STEP (amélioration de la qualité des rejets) et des réseaux (reprise de la structure et de l'étanchéité),
- Recherche et localisation des non conformités de branchement tant domestiques qu'industriels.

Compte tenu du milieu récepteur identifié dans ce CTEC, les opérations inscrites ne concerneraient que les communes d'Avernes, Vigny, Longuesse, Cléry en Vexin, Sagy, Condécourt, Frémainville et Seraincourt, communes faisant par ailleurs l'objet d'un contrat de protection des captages d'eau du Vexin Français.

Le SIARP s'inscrit ainsi pleinement en faveur des enjeux de qualités définis par l'agence de l'eau, au service de la population.

Pour rappel, un autre contrat est en cours de finalisation concernant les travaux visant à améliorer la qualité de la Viosne.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les principes du contrat eau et climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ET AUTORISE le Président a signé le contrat eau et climat sur la durée d'atteinte des objectifs fixés et définis entre les parties signataires définis.

~

**15 - Objet : Autosurveillance – suivi de la qualité de l'eau de la Viosne – Autorisation de signature de la convention refondue – SIARP/SMAVV/SORBONNE UNIVERSITÉ**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge de la gestion de l'eau pluviale et du milieu naturel/KM

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Considérant que la Viosne est un cours d'eau fortement affecté par les activités anthropogéniques de l'agglomération de Cergy-Pontoise sur sa partie aval (Osny et Pontoise) et que des rejets polluants y ont en effet été constatés à plusieurs reprises, dont certains sont soupçonnés de provenir d'inversions de branchements,

Considérant que le SIARP et la CACP ont mis en place un plan de mise en conformité des branchements sur les communes d'Osny et Pontoise afin d'améliorer la qualité des eaux de la Viosne, et que le SIARP pilote actuellement la phase opérationnelle de mise en conformité des ouvrages,

Considérant que dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat 2021-2025 entre le SIARP, le SMAVV et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un ensemble de points de mesure et de suivi de l'état écologique et physico-chimique de la rivière Viosne est mis en place

Considérant qu'il convient de partager et de mutualiser les frais occasionnés par ce suivi et le recrutement d'un stagiaire.

Considérant qu'un partenariat existait déjà mais le besoin a notamment évolué autour du recrutement d'un stagiaire et qu'il est important de signer une nouvelle convention qui précise les modalités de recrutement et de rémunération de ce stagiaire.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention et AUTORISE le Président à la signer.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie toutes les subventions possibles au taux maximum.

ET DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget.

~

## **16 - Objet : Remboursement des frais de déplacement**

Rapporteur : Le Président/BL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, dont les dispositions prévoient :

- Que ces frais sont à la charge de l'employeur,
- Et que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage sans pouvoir conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Considérant les déplacements envisagés exposés par le Président :

- Cycle de formation professionnelle « directeur financier » comprenant 9 modules sur la période du 07 février au 18 décembre 2021 concernant madame **Bénédicte LUTZ**,

Considérant que cet agent doit avancer les frais et les coûts de déplacement engendrés par cette formation qui seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés sur présentation des justificatifs de dépense.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME pour Bénédicte LUTZ, les missions suivantes :

- Cycle de formation professionnelle « directeur financier » pour la période du 07 février au 18 décembre 2021 à Dunkerque,

DECIDE à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de cet agent sera effectué aux frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.

ET DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

~

**17 - Objet : Convention avec le CIG pour l'élaboration d'une charte de « Qualité de vie au travail »**

Rapporteur : Le Président/NV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la convention ci-jointe.

Le Président rappelle que l'évolution de la société a modifié les attentes des citoyens, des administrés, comme celles des agents vis-à-vis de leurs employeurs.

Chacun aspire à davantage d'interaction, d'échange, de partage, de confiance, voire de responsabilisation. Ce contexte sociétal intègre le champ du travail et implique de nouvelles façons de structurer les politiques de ressources humaines pour les employeurs territoriaux. Ce mouvement s'agrège au dispositif statutaire, relatif à la prévention des risques liés au travail, et à la préservation de la santé physique et mentale des travailleurs. Cette évolution peut être propice au développement des compétences, à l'engagement des agents territoriaux, à une amélioration du bien-être au travail et, par voie de conséquence, à une amélioration de la qualité des services publics rendus aux administrés.

De nouvelles pratiques et la prise en compte globale de la santé au travail, peuvent également avoir des incidences en matière d'amélioration du dialogue social, de la motivation des ressources humaines et donc, réduire certaines typologies d'absentéisme, avec un effet positif sur la masse salariale des structures publiques territoriales.

Le SIARP est un établissement en pleine restructuration avec les récents transferts de compétences assainissement de la CCVC et le prochain sur les volets transport et traitement de la CACP. Considérant les enjeux organisationnels en cours, le SIARP souhaite rédiger une Charte de Qualité de Vie au Travail (QVT) afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer des échanges de qualité entre tous les agents,
- Poursuivre une démarche d'amélioration continue de l'environnement professionnel,
- Offrir le cadre d'une culture commune du SIARP (mixité entre les agents historiques du SIARP et les agents transférés).

Le SIARP souhaite que le CIG intervienne dans le cadre d'une mission d'aide à l'élaboration de la charte. Cette intervention se déclinerait en quatre étapes :

- 1- Qu'est-ce que la QVT et son périmètre d'action ? Etat des lieux des actions déjà menées,
- 2- Lister les nouvelles actions réalisables et les hiérarchiser,
- 3- Définition des actions choisies avec indicateurs de suivi,
- 4- Rédaction de la charte.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec le CIG et tous les documents afférents.

ET DIT que le temps d'intervention pour cette intervention est compris entre 41h30 et 55 heures et que l'enveloppe budgétaire s'établit entre 2 780,50 € et 3 685,00 €.

~

## **18 - Objet : Convention avec le CIG pour l'élaboration d'une charte de « Egalité Hommes-Femmes »**

**Rapporteur** : Le Président/NV

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et leurs décrets d'application,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu la convention ci-jointe,

Considérant que la loi du 6 août 2019 précise qu'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit être établi dans chaque collectivité territoriale et EPCI de plus de 20 000 habitants, par l'autorité territoriale après consultation du comité technique.

Ce plan d'action, limité à trois ans, définit pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Le plan d'action précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Le comité technique est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Le plan d'action est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le plan d'action doit être transmis avant le 1er mars de l'année aux préfets pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

A défaut de transmission du plan d'action avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent, le préfet demande aux employeurs publics concernés de se conformer à leur obligation.

Le SIARP souhaite que le CIG intervienne dans le cadre d'une mission d'aide à l'élaboration de plan d'action. Cette intervention portera sur les aspects suivants :

- 5- Premier contact, rédaction de la proposition et préparation de l'intervention,
- 6- Animation d'un groupe de travail d'élaboration du plan d'action (personnel, RH et Direction),
- 7- Rédaction du compte-rendu servant de trame au document final,
- 8- Réunion de restitution finale.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec le CIG et tous les documents afférents.

ET DIT que le temps d'intervention pour cette intervention est compris entre 7 et 10 heures et que l'enveloppe budgétaire s'établit entre 469,00 € et 670,00 €.

~

**19 - Objet : Adhésion au groupement de commandes proposé par le CIG Grande Couronne pour la couverture des Cyber Risques**

Rapporteur : Le Président/MP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant les risques liés aux cyberattaques qui sont en très forte augmentation,

Considérant, dès lors, l'importance d'entamer une réflexion sur la couverture en termes d'assurance,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) a proposé au SIARP d'adhérer à un groupement de commande qui est sur le point d'être renouvelé et qui porte sur des prestations d'assurance permettant de couvrir les risques précités,

Considérant, en effet, que le CIG propose aux collectivités de lancer, pour leur compte, une consultation sur la base du code de la commande publique, dans le but d'obtenir des tarifs préférentiels.

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025 afin d'étudier financièrement l'offre proposée et retenue par le CIG,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi qu'à, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

PREND ACTE qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau dans l'hypothèse d'un retrait du groupement de commande (si l'offre présentée par le candidat retenu par le CIG est insatisfaisante ou si le SIARP reçoit une meilleure offre par un autre biais),

ET DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront, sauf à ce que le SIARP se retire de la procédure, imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

~

**20 - Objet : Autorisation au Président de signer l'acte de vente des locaux du 73 rue de Gisors à Pontoise**

Rapporteur : Le Président/DM/MP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment rue Pierre Curie / avenue Berthelot à Pontoise, futur siège du SIARP, sont en cours de réalisation et qu'il convient dès lors d'organiser la vente des locaux situés au 71 et 73 rue de Gisors,

Considérant, pour rappel, que les locaux actuels sont localisés dans un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section BE n°16 ; 478 ; 479 ; 483 ; 484 ; 487 ; 488 :

- Des lots n°405 ; 406 ; 407 ; 408 correspondants à des appartements dans le bâtiment R3,
- Des lots n°1 ; 2 ; 85 ; 86 ; 88 ; 89 correspondants aux places de parking en sous-sol ;
- Des lots 306 ; 307 correspondants à des locaux à usage de bureaux dans le bâtiment R2
- Des lots n°738 ; 741 ; 742 ; 743 ; 744 ; 746 ; 751 ; 752 ; correspondant à 9 places de parking en extérieur

Considérant que le service des Domaines, qui a été consulté sur ce projet, a formulé les estimations suivantes :

- Pour les locaux localisés 73 rue de Gisors (243 m<sup>2</sup>) : 1 300 € / m<sup>2</sup> soit 315 900 €
- Pour les locaux localisés 71 rue de Gisors (192,37 m<sup>2</sup>) : 1 300 €/m<sup>2</sup> soit 250 081 €

Considérant que plusieurs agences immobilières ont également été consultées et que les estimations suivantes ont été proposées :

- Pour les locaux localisés 73 rue de Gisors (243 m<sup>2</sup>) : 1 700 € / m<sup>2</sup> soit 413 100 €
- Pour les locaux localisés 71 rue de Gisors (192,37 m<sup>2</sup>) : 2 000 €/m<sup>2</sup> soit 384 740 €

Considérant que le 3 février 2021, le groupe ISHO du Groupe Holding (2 rue de Malleville à Enghien Les Bains) a fait une offre à hauteur de 397 000 euros net vendeur pour l'achat des bureaux au 73 rue de Gisors.

Ceci exposé,

**Le Comité,**



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente ou promesse d'achat des locaux du 73 rue de Gisors pour un montant total de 397 000 € net vendeur.

~

Questions diverses

~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le 9 avril 2020,

Emmanuel PEZET  
Président

